

EXTRAITS DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DES BUREAUX EXECUTIFS ET DES BUREAUX RESTREINTS DE LA FFVOILE

Bureau Exécutif du 30 Novembre 2006

1/ ADMINISTRATION

• Point sur la CCNS

Décision : Suite à la parution au JO de l'arrêté d'extension de la CCNS en date du 25/11/2006, le BE souhaite qu'une démarche ou un mode d'emploi soit mise en place pour faire face aux nombreuses questions que les clubs seront amenés à poser.

Il est donc décidé qu'outre le guide de l'employeur que va sortir le COSMOS, la FFVoile apportera les services suivants : publication en 2007 d'un guide spécifique pour les clubs de voile, réponse aux interrogations par des formateurs régionaux de la commission formation, réponse par le siège ou réponse par les juristes de la plateforme de renseignements juridiques aux clubs de la société DAS.

Parmi tous ces services, le BE souhaite une harmonisation entre la Formation, la Vie fédérale et les éventuels autres Départements/commissions. Par ailleurs, la nouvelle newsletter club FFVoile, le site Internet, la LGV et tous les liens électroniques devront permettre de relayer le mode d'emploi/démarche mis en place pour informer les clubs.

Bureau Restreint du 14 Décembre 2006

1/ ADMINISTRATION

• Vie fédérale

Décision : Demande de la commission Sport en Entreprise d'intégrer sur la "licence papier" l'information de l'entreprise corpo du licencié, si ce dernier est licencié au sein d'un club corpo.

Accord du Bureau restreint.

2/ DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT

• Traitement statistique des fichiers Aspogest des PVR 2006

Décision : Le BR valide le fait de faire le traitement en interne.

Le BR souhaite que soit étudié aussi le fait de faire le même traitement statistique sur les licences clubs FFVoile.

• Audit de la voile en France sur les clubs

Décision : Le BR accepte l'offre du laboratoire de sociologie de Nantes, et de confier les travaux d'audit à Cécile Créac'h et à Christophe Guibert, mais décide de repousser la signature de cette convention avec le laboratoire de sociologie de Nantes pour l'étude de l'audit, à l'obtention du financement de l'audit par la CO 2007 (fonds dédiés).

Décision : Par ailleurs, le BR étend le groupe de pilotage à un représentant de la Voile légère, un représentant de l'habitable et au Secrétaire Général.

• Convention avec Ifremer

Décision : Le BR donne son accord mais souhaite que les aspects environnement mis en place avec IFREMER soient, en plus du réseau EFV, étendus au réseau des autres clubs en raison de l'intérêt du projet.

De même, le prix environnement remis par Ifremer au moment des Tops Clubs récompensera une action environnement relative à l'ensemble des clubs FFVoile.

3/ DIRECTION TECHNIQUE

• Suivi longitudinal Médical contrôlé (SLMC) et le médical.

Décision : Pour ce qui concerne le non respect des examens à faire par les athlètes pour le suivi, le BR souhaite d'une part que l'on s'assure qu'ils aient bien eu les informations sur les tests à faire, que les relances aux athlètes soient faites et que soit ensuite étudié avec le MJS le retrait des listes d'athlètes de Haut niveau en étudiant avec le médecin fédéral les cas particuliers (athlètes à l'étranger par exemple...).

• Projet de labellisation en pôle du Centre d'Entraînement Méditerranée.

Décision : Le BR se prononce sur le maintien de la qualification de Pôle Espoir pour 2007, sous réserve que le Pôle normalise la situation des coureurs sur les listes ministérielles.

4/ DEPARTEMENT VOILE LEGERE

• Open de France 2008/2009

Décision : Le BR se prononce sur l'attribution au club de Biscarosse des éditions 2008 et 2009 de l'Open de France. Pour 2007, la décision reste en attente.

5/ DIVERS

• Breitling med cup

Le BR accepte d'inscrire cette épreuve au calendrier 2007 en ligue 12 (club IYCH)

Bureau Restreint du 9 Janvier 2007

1/ ADMINISTRATION

• Affiliation

Décision : Le BR approuve les affiliations suivantes pour les associations locales :

- Avis de grand frais Jullouville (Basse Normandie)
- Canot club de Primel (Bretagne)
- Amicale laïque de Lanveoc, section voile (Bretagne)
- Club Luçon Voile (Pays de la Loire)
- Campoloro Voile (Corse)

2/ DEPARTEMENT VOILE LEGERE

• Opération Spis marqués Banque POP sur le championnat de France glisse

Décision : Accord de principe du BR pour faire appel à une voilerie pour la fabrication de ces spis, sachant que les 1ers devis sont très nette-

ment moins chers qu'en passant par les distributeurs des bateaux concernés.

Néanmoins, cette solution impose que les classes acceptent que ces spis puissent être utilisés sur un certain nombre d'épreuves en France dont le niveau reste à déterminer.

En tout état de cause, le BR souhaite que le CA puisse voter dans le règlement des championnats de France les règles de jauges permettant l'utilisation de ces spis.

Décision : Le BR profite de cette discussion pour rappeler qu'il devient urgent de modifier nos textes afin de permettre pour les nouvelles séries qui se créent, promues par la FFVoile, que la FFVoile fixe elle-même les règles de jauges nécessaires au développement des nouvelles séries, que l'association de classe n'existe pas ou qu'elle existe mais avec des idées différentes sur le développement des séries concernées.

Bureau Exécutif du 11 et 12 Janvier 2007

1/ ADMINISTRATION

• Résolution sur l'organisation des épreuves par des sociétés commerciales membres de la FFVoile

Décision : Le BE adopte la version actualisée du cahier des charges relatif à l'organisation d'épreuves inscrites au calendrier officiel de la FFVoile par les Etablissements, à savoir l'obligation expresse de se soumettre à l'ensemble des textes règlementaires de la FFVoile (le cahier des charges étant un élément contractuel de la convention que doit signer l'Etablissement pour obtenir son affiliation).

• Lettre de Grand Voile, et document de présentation de la FFVoile

Décision : Validation du BE pour la création et fabrication d'une jaquette de présentation de la FFVoile.

Décision : Accord de principe du BE sur l'évolution de la LGV en un 16 pages quadri, de même format que la LGV actuelle.

Il est précisé que le nombre de page pourra évoluer en fonction des sujets, et qu'il est nécessaire de désigner un responsable de rédaction. Le succès de cette nouvelle formule sera lié à la programmation des articles sur l'année.

• Répartition de l'augmentation des PVR

Décision : Le BE décide de la répartition des variations de coût des PVR selon la façon suivante :

- Variation des coûts de l'assurance (augmentation ou baisse) 100% à la FFVoile
- Variation du coût de la vie : 50 % pour la FFVoile - 50 % pour la Ligue

La répartition 2007 pour un PVR à 9,60 € est donc : 3,98 pour la FFVoile (+0,04 par rapport à 2006) et 5,62 € pour la ligue (+ 0,1 par rapport à 2006)

2/ DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT

• Fonctionnement du réseau Point Plage après l'arrêt du partenariat Produits Laitiers

Décision : Le BE décide, dans la mesure où un partenaire n'est pas encore trouvé, de régler sur ces fonds propres la part liée à l'animation du réseau

3/ DEPARTEMENT VOILE LEGERE

• Modifications dates et lieux des sélections au championnat du monde Junior ISAF 2007

Décision : Le BE adopte le texte du Championnat du Monde Junior ISAF 2007 qui est modifié sur les points suivants :

- Epreuve de 29er Europa Cup, au CN Baie Cavalière.
- windsurf masculin - windsurf féminin (RSX 8.5) : YC Maugio Carnon.
- Europa Cup : du 6 au 9 avril 2007 au COYCH.
- National Jeune Hobie Cat avec Spi : du 4 au 8 mai 2007, au YC de la Pointe Rouge.

Bureau Restreint du 1 Février 2007

1/ ADMINISTRATION

• **Problématique de l'art 76 du RI FFVoile, concernant les licences club FFVoile délivrées directement par la FFVoile qui ne sont pas autorisées à participer aux compétitions par équipes.**

Décision : Le BR donne son accord pour proposer au vote du CA et de l'AG, la modification de l'article 76 du RI en précisant au sein de cet article la définition du terme de "compétitions par équipe", comme précisé ci après et en autorisant la délivrance de la licence club FFVoile sur le club Fédéral pour les invités de la FFVoile.

Définition retenue : " Une compétition par équipe est une compétition précisant dans son règlement, dans son avis de course, et dans ses instructions de course, qu'elle est ouverte à des équipes représentant un membre affilié ou un organe déconcentré, et que les résultats individuels servent à établir un classement entre ces membres affiliés ou ces organes déconcentrés".

• **Interdiction de la licence temporaire sur certaines épreuves**

Décision : Le BR ne souhaite pas modifier la rédaction de l'article 75 du RI, et en conséquence ne souhaite pas interdire la licence temporaire à certaines épreuves, sauf celles visées actuellement à l'article 75.

• **Organisation d'épreuves par des établissements membres de la FFVoile - modification de l'article 62 du RI de la FFVoile**

Décision : Le BE donne son accord pour proposer au CA et à l'AG, la modification de l'article 62 du RI en supprimant pour l'organisation d'épreuves par des établissements, l'obligation de conventionnement entre la ligue et l'établissement et la nécessité d'une autorisation de la ligue et du CDVoile.

2/ DEPARTEMENT VOILE LEGERE

• **Changement du lieu du championnat d'Europe race board 2007**

Décision : Suite au retrait de Lacanau, le BR accepte la candidature du CN Bandol.

3/ DEPARTEMENT HABITABLE

• **Inscription calendrier FFVoile - Route de l'équateur**

Décision : Le BE constate que cette épreuve qui souhaite être inscrite au calendrier n'annonce pas de prix dans son avis de course. Le BE souhaite

qu'on leur écrive afin de leur demander de déclarer à la FFVoile les sommes envisagées avant toute inscription au calendrier. En cas de non réponse de l'organisateur, la route de l'équateur resterait non inscrite.

• **Record SNSM**

Décision : Ce record pose éventuellement le problème de la sécurité des participants puisqu'il doit être réalisé sur des Figaro en solo pour un record se courant normalement en équipage autour de la Bretagne (St Nazaire - St Malo). Le BR prendra contact avec l'organisateur et le directeur de course pour clarifier la situation.

• **Spis First Class 7.5 saison 2007**

Décision : Le BR choisit Star Voiles pour fabriquer ces spis.

Bureau Exécutif du 15 et 16 Février 2007

1/ ADMINISTRATION

• **Evolution sur les titres**

Débat du BE suite à la présentation de la synthèse du groupe de travail sur l'évolution des licences qui s'est réuni fin janvier 2007.

Les pistes recensées semblent intéressantes mais toutes nécessitent (surtout si elles tendent vers la création de nouveaux titres ou encore une certaine gratuité de nos titres pour tendre vers une licenciation proche du 100 %) d'avoir une meilleure connaissance de notre base de licenciés par rapport au nombre d'adhérents de nos clubs et des conséquences de la mise en place de solutions innovantes.

Décision : Le BE rappelle qu'il est indispensable d'aboutir sur le dossier de nos licences et souhaite pour poursuivre dans la réflexion que :

- soit listé l'ensemble des outils d'évaluation de la situation de nos licences (classement des coureurs, déclaration sur les labels.....), et que les données soient croisées afin d'avoir une meilleure connaissance du pourcentage de licenciation dans nos clubs et sur nos régates.
- le travail entrepris sur les outils à disposition des clubs/organisateur soit poursuivi, afin de leur faire comprendre l'absolue nécessité de la licence (prochain BE/BR présenter un cas pratique sur la responsabilité pénale d'un président de clubs n'ayant pas respecté ses obligations notamment en terme de licences).
- le siège puisse rencontrer quelques ligues et clubs de taille et motivations différentes, afin de collaborer en toute transparence pour comprendre leurs difficultés en terme de licences et tester les solutions innovantes proposées (expérimentation). Afin d'être le plus cohérent possible, une grille commune d'analyse sera mis en place.

Décision : Le BE donne également son accord à la mise en place d'un pack accueil pour les nouveaux affiliés comprenant notamment des outils de tous les départements/commissions FFVoile mais aussi une offre de service/accompagnement personnalisés.

2/ DEPARTEMENT VOILE LEGERE

• **Commission Féminine**

Décision : Nouvelle composition validée par le BE : D. Borsi - M. Coulais - F. Merret - M. Tertian - B. Viaud - C. Aulnette - L. Frementeau - L. Thepaut - C. Fourichon - E. Serve - Z. Filippi.

• **Championnat d'Europe RS X 2008**

Décision : Le BE décide de déposer la candidatu-

re de la France auprès de la classe Internationale pour organiser le Championnat d'Europe RS X 2008. Si la candidature de la France est retenue, un appel d'offre auprès des Clubs sera lancé.

3/ DEPARTEMENT HABITABLE

Tarifs certificats ORCC/IMS

Décision : Le BE entérine les tarifs suivants :

Revalidation

Taille	ORC 2007	IMS 2007
<= 8 m	35 €	65 €
8 à 9,99	40 €	75 €
10 à 11,99	50 €	85 €
12 à 14,99	70 €	100 €
> 15 m	100 €	120 €

Première demande

Taille	ORC 2007	IMS 2007
<= 8 m	45 €	80 €
8 à 9,99	60 €	100 €
10 à 11,99	75 €	130 €
12 à 14,99	100 €	160 €
> 15 m	150 €	220 €

Autres Tarifs

Attribution N° de voile = 15 €

Simulation ORC Club = 20 €

Duplicata de certificat = 15 €

• **Convention Association des Multicoques Habitables 2007 et 2008**

Décision : Le BE entérine les nouveaux tarifs 2007 et 2008 suivants :

Certificat de jauge 2007, à titre promotionnel et quelque soit la taille du bateau : 20 €

Tarifs 2008 :

Taille Multicoque 1 ^{er} Certificat	Revalidation	
Hors Tout	Multi 2000 si modifications apportées	
<=10 m	20 €	15 €
10 à 14,99	60 €	30 €
Plus de 15 m	80 €	60 €

• **Création et composition d'une Commission Technique Multi 2000**

- Un responsable de la Commission, nommé par le Président de la FFVoile sur proposition de l'AMH : Didier Sapanel.
- Un élu ou technicien de la FFVoile = Olivier Bovyn ou Marc Bouvet (décision à venir).
- Un membre sociétaire de l'AMH = Joël Malardel.
- Un titulaire + 1 suppléant représentant les chantiers de construction de Multicoques Habitables : en cours.
- Un titulaire + 1 suppléant représentant les architectes de Multicoques Habitables : Erick Lerouge et Aymeric Chezellez.

Décision : Le BE entérine cette création, et validera lors d'un prochain BE la composition définitive.

• **Demande de dérogation de la Classe J80 à la règle d'attribution des titres de Champion de France**

Décision : Le BE rejette la demande de dérogation à la règle définie.

La classe devra donc choisir entre :

- 1 - fermer le championnat de France aux Etrangers,
- 2 - ouvrir aux étrangers, en acceptant qu'ils puissent obtenir le Titre de Champion de France.

4/ DIVERS

• **Comité de sélection du Figaro**

Le représentant de la FFVoile est le Président de la CCA, et à défaut le Président du Jury de l'épreuve.

Bureau Exécutif du 9 Mars 2007

1/ADMINISTRATION

• Convention avec les ligues

Décision : Le BE de la FFVoile, adopte les principes généraux de la convention avec les Ligues, et valide le mode opératoire suivant :

Sous réserve des modifications apportées en Conseil des Ligues,

- la convention sera accompagnée d'un document synthétique reprenant ses grands principes, signé par le président de la FFVoile et le président de la Ligue concernée,
- un projet de convention sera envoyé à la Ligue comme document de travail afin de rentrer dans une phase de négociation pour définir au plus juste les objectifs fixés à chaque Ligue (deux grands modèles seront envoyés en tenant compte des capacités des Ligues).

Ce document sera accompagné d'un courrier précisant le mode opératoire, et rappelant la nécessaire phase de négociation ainsi que la validation partagée de l'audit technique fixant l'état des lieux initial avant détermination des objectifs de la ligue.

- La FFVoile remettra à la Ligue un document récapitulatif de l'ensemble de ses objectifs (tableau de bord pré rempli), charge à la Ligue de le remplir annuellement et de le transmettre à la FFVoile, conjointement aux documents statutaires qu'elle envoie.

Le texte type et final de la convention (version complète et version allégée) sera soumis à la validation du Bureau Exécutif de la FFVoile, après le

passage devant le Conseil des Présidents de Ligue. Une réunion pour finaliser le projet de convention pour la réunion du Conseil des présidents de ligues avec l'ensemble des départements ou commissions concernés aura lieu le mardi 20 mars à 15 heures en présence du président de la FFVoile.

• Affiliation

Décision : Affiliation de l'EURL Nautiloé (Concarneau - Ligue de Bretagne).

Report au prochain BE après étude, et en attente de la réforme statutaire des établissements souhaitant être affiliés pour l'organisation d'épreuves.

2/ COMMISSION MEDICALE

• Règles de fonctionnement de la Commission, et de l'ensemble du Médical

Décision : Le BE adopte le projet des règles de fonctionnement en incluant les remarques apportées.

- Document à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/BE/RD_BE_09_03_07_annx1.pdf

3/ DEVELOPPEMENT

• Divers

Décision : Le BE donne son accord pour participer à la phase d'expérimentation du recensement des licenciés dans les ZUS réalisée par l'INSEE.

4/ DEPARTEMENT VOILE LEGERE

• Délégués fédéraux et délégués techniques sur les championnats de France et Open de France

Décision : Le BE adopte la désignation des délé-

gués fédéraux et délégués techniques sur les championnats de France et Open de France.

- Liste à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/BE/RD_BE_09_03_07_annx2.pdf

5/ DIVERS

• Nationalité des concurrents de SOF

Décision : 3 bateaux " Arméniens " menés par des Français sont inscrits à la SOF pour ensuite faire les mondiaux de Cascais. Mais l'ISAF appliquera à Cascais la règle de nationalité reprise de la charte olympique, et ces équipages ne pourront donc pas y concourir, sauf s'ils ont un passeport arménien. Nous avons décidé, après accord avec l'ISAF et quelques autres organisateurs, d'appliquer cette règle et de refuser les inscriptions de ces équipages.

Le Bureau Exécutif entérine cette position.

• Développement Informatique suite à la décision du CA sur les appellations des épreuves sélectives

Décision : Le CA, lors de sa réunion du 23/02/2007, a décidé en ce qui concerne le sujet " appellation des épreuves sélectives " que la régatée de Club soit caractérisée par un code C au lieu de CL.

Le BE prend connaissance de l'importance du travail pour changer ce code dans tous les programmes FFVoile et suspend en conséquence la décision et en informe le CA par mail.

Pour consulter le Relevé de Décision complet :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/BE/RD_BE_09_03_07.pdf

EXTRAITS DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2007

1/ ADMINISTRATION - Vie fédérale.

• Proposition de modifications statuts et Règlement Intérieur.

Le CA adopte à l'unanimité les modifications ci-après concernant :

- Statuts et Règlement Intérieur,
- Règlement Disciplinaire,
- Règlement Dopage (que le CA souhaite présenter dès cette AG),
- Règlement Financier, et les proposera à l'adoption de l'Assemblée Générale du 17 Mars 2007.

Pour consulter les textes modifiés :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx1.pdf

• Résolutions

Le CA adopte à l'unanimité les résolutions à présenter à l'AG, afin que cette dernière puisse donner mandat au CA pour modifier les textes " Statuts et Règlement Intérieur et Règlement financier ", si des modifications étaient imposées par le MJSVA.

• Cotisations des Associations et Etablissements affiliés pour 2008

Le CA décide d'augmenter les cotisations des Associations de 5 €, soit 240 € et d'aligner le montant de la cotisation des Etablissements sur celle des associations (Montant divisé par 2).

Le CA souhaite que les ligues fassent de même. Gratuité pour les Associations de Classes.

Ces cotisations seront soumises au vote de l'AG

Adoption : 17 voix Pour - 2 Abstentions - 1 Contre

• Compte de Résultats 2006 et Budget Prévisionnel 2007

Compte de Résultat 2006

Document à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx2.pdf

Produits : 9769 K€

Charges : 9766 K€

Résultat : 3 K€

Investissements : 733 K€

Fonds Propres : 1 419 633 €

Le CA approuve les comptes présentés et les soumettra au vote de l'AG.

Budget Prévisionnel 2007

Document à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx3.pdf

Produits : 10774 K€

Charges 10774 K€

Investissements : 661 K€

Le CA approuve le Budget Prévisionnel 2007 présenté et le soumettra au vote de l'AG.

• Point sur les Partenariats

Annnonce notamment de la mise en place du partenariat ORANGE.

• Affiliations Classes

Le CA prononce à l'unanimité l'affiliation définitive des classes :

- Association Formule 18.

- Association de Catamaran Spitfire.

2/ DEPARTEMENT VOILE LEGERE

• Projet de label FFVoile

Le CA adopte à l'unanimité le principe du label " Série du Championnat de France Minime " et " Série du Championnat de France Espoirs " Document à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx4.pdf

• Création de commission sportive dans les ligues

Le CA adopte, sous réserve de l'accord du Conseil des Ligues, à l'unanimité le principe d'une demande aux Conseils d'Administration ou Comités Directeurs des Ligues pour la création de Commission(s) Sportive(s) actives quand elles n'existent pas et la nomination d'un responsable effectif.

• Appellation des épreuves " sélective "

La qualification de " sélective " ne devra désormais accompagner le niveau sportif de l'épreuve que dans les Règlements Sportifs des Ligues, des Séries et des Classes pour caractériser toutes les épreuves Départementales, de Ligue, Inter Ligues etc. du calendrier Fédéral qui sélectionnent aux championnats de France et à certaines épreuves de séries ou de classes.

Pour toutes épreuves du calendrier fédéral, dans chaque niveau et bientôt grade respectifs, la dénomination sera :

- Régatée de Club = C

(décision suspendue par BE du 9/03/2007),

- Régatée Départementale = D,

- Régatée de Ligue = L,

- Régatée Inter Ligue = IL,

- Régate Nationale = N,
 - Régate internationale organisée en France = IN.
- Ces dénominations existent déjà dans notre calendrier.

Le CA adopte à l'unanimité la proposition.

• Règlement de Sélection de la Délégation Nationale au Championnat du Monde Classe 1M International 2007

Le CA adopte à l'unanimité le règlement de sélection de la délégation nationale au Championnat du Monde 2007 de Classe 1 M International qui se déroulera du 13 au 20 Octobre 2007 à Marseille -YC Pointe Rouge.

• Règlement de Sélection pour les Jeux Olympiques de Pékin 2008 (annexe 5)

Le CA donne, à l'unanimité, entière délégation au comité de sélection désigné en 2005 composé de Henri Bacchini (Vice-président de la FFVoile), Philippe Gouard (DTN), Claire Fontaine (Directrice des Equipés de France) en vue de :

- procéder par tous les moyens à la sélection des Equipages représentant la France à l'épreuve pré-Olympique de Qingdao en août 2007,
- procéder par tous les moyens à la sélection des Equipages devant être proposée au CNOSF en vue de représenter la France aux Jeux Olympiques de Pékin du 8 au 24 Août 2008 dans la discipline Voile.

Si un guide pratique du mode de sélection devait être publié, il serait préalablement soumis au vote du BE.

Document à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx5.pdf

3/ DEPARTEMENT HABITABLE

• Règlement des Championnats de France Course au Large en Solitaire

Le CA adopte le règlement 2007 du Championnat de France de Course au Large en solitaire.

Document à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx6.pdf

• Championnats de France Habitables CFE-CFIHT

Le CA adopte les règlements 2007 des Championnats de France Equipage et Inter Série Habitables Transportables.

Document à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx7.pdf

4/ EPREUVES INTERNATIONALES

Le CA désigne à l'unanimité la SN Bandol comme organisateur du Championnat d'Europe Raceboard 2007.

5/ DEPARTEMENT DEVELOPEMENT

• Point d'étape sur les actions du Département

- Colloque 2007 à Gruissan du 13 au 16 Mars,
- Actions d'aides aux Clubs labellisés,
- Modernisation des EFV,
- Insertion avec création d'un poste de coordinateur national,
- Voile à l'école.

6/ REGLEMENTATION

• Modification de la Commission direction de Course

Le CA valide à l'unanimité la composition de la Commission Direction de Course, ci-après :

Jean Pierre Champion - Henri Bacchini - Pierre Bojic - Bernard Bonneau - Marc Bouvet - Didier Dardot - Philippe Gouard - Denis Horeau - Sébastien Josse - Jean Maurel - Jean Bertrand

Mothe Masse - Jean Luc Nelias - Christian Lepape - Victoriano Melero - Christian Peyras - Youenn Rousse.

• Point sur les RSO

Le CA décide à l'unanimité que les catégories de Course sont déterminées par les organisateurs en fonction des principes définis par l'ISAF et sous contrôle de l'autorité régionale ou Nationale qui pourra ne pas inscrire la course au calendrier national.

Maintien de l'application des RSO sur la Catégorie 2, abrogation des décisions du CA de Juin 2006 sur les catégories 3 et 4, les RSO seront recommandées pour ces deux catégories.

Le CA décide à l'unanimité d'un groupe de travail sur les RSO dont les missions sont les suivantes :

- veiller à la bonne application du cadre des RSO sur les courses inscrites au calendrier de la FFVoile.
 - répondre d'elle-même à toute demande d'interprétation des textes, en relevant si approprié une ambiguïté du texte et en la portant devant la commission ISAF pour interprétation officielle.
 - lever tout doute qui pourrait s'établir dans la catégorisation d'une course.
 - regrouper toutes les remarques issues de l'application des RSO et en faire la synthèse, pour adaptation éventuelle FFVoile, et/ou soumission vers l'ISAF.
 - concrétiser, rédiger, et présenter des soumissions lors de la conférence annuelle ISAF, visant à faire évoluer les RSO au plan international.
- Il délègue au BE la nomination des membres.

Modifications suivantes des RSO adoptées à l'unanimité :

- Ajouter au texte des RSO, article 1.01.3, après commentaires FFVoile :

« Les commentaires (précisions, exceptions) de la FFVoile s'appliquent à tous bateaux prototypes, de classes, et de séries, à l'exception des Classes ISAF (reconnues ou internationales), pour lesquelles des dispositions particulières ont pu être acceptées par l'ISAF lors de leur convention d'agrément avec l'ISAF. En l'absence de dispositions particulières appliquées par l'ISAF, le texte général des RSO (avec ses commentaires FFVoile) s'appliquera pour les courses au large et océaniques au départ du territoire français et inscrites au calendrier officiel des courses de la FFVoile dans les catégories pour lesquelles les RSO ont été rendus obligatoires par la FFVoile ».

- Ajouter à la fin de l'article 3.08.3 des RSO les Commentaires FFVoile suivants :

« Les bateaux respectant la norme ISO 11812 seront considérés comme conformes »

« Disposition particulière pour les bateaux relevant de la Classe Mini : ces bateaux devront, au minimum respecter la norme ISO 11812 § 8.2.2 tableau 5 catégorie de conception B, surbau semi fixe et § 8.2.4, la porte de descente étant considérée comme la partie mobile »

- Ajouter à la fin de l'article 3.27.4 des RSO le Commentaire FFVoile suivant :

« Toutefois, même si l'application de cet article est recommandée pour les courses de catégorie 3, des feux de secours amovibles à piles devront être considérés comme conforme pour cette catégorie ».

- Ajouter à la fin du commentaire FFVoile pris par décision du CA du 16 décembre 2005, précité que les bateaux relevant de la classe Mini 6,50 sont dispensés d'un deuxième extincteur.
- « ainsi que les bateaux effectuant une course de*

catégorie 4 et n'ayant pas de moteur à bord (fixe ou hors bord) »

- Ajouter en fin d'article 4.23.1 des RSO, après le tableau 13, le commentaire FFVoile suivant :

« Les feux à mains blancs pour la catégorie 4, sont recommandés mais ne sont pas obligatoires. »

- Ajouter à la fin du paragraphe 1.2 de l'Annexe K des RSO le Commentaire FFVoile suivant :

« La norme ISO 12217-2 paragraphe 6.1.4b) s'applique pour les bateaux relevant de la Classe Mini. »

- Ajouter à la fin du paragraphe 1.2 de l'Annexe K des RSO le Commentaire FFVoile suivant :

« La norme ISO 12217-2 paragraphe 6.1.4b) s'applique pour les bateaux relevant de la Classe Mini. »

7/ COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

• Rôle du Comité de Course dans les Courses au Large et mission du PRO

Le CA adopte à l'unanimité l'interprétation officielle du rôle du Comité de Course et du PRO .

Le document est adapté et sera intégré -sans modification de son contenu- dans le Règlement sportif.

Documents à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx9.pdf

• Liste des arbitres nationaux par groupe

Le CA adopte à l'unanimité le principe de la création de groupes dans la liste des arbitres nationaux notamment car les groupes de compétition n'existent pas encore.

8/ COMMISSION FORMATION

• Etat prospectif des formations

Pour consulter les deux tableaux concernant les diplômes d'encadrement technique :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx10a.pdf

ET

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx10b.pdf

• Validations des aides aux études des sportifs de Haut Niveau 2006

Le CA approuve à l'unanimité la répartition des aides financières de formation individualisées, versées en 2006 à 23 athlètes pour un montant total de 31 474,24 €.

9/ COMMISSION MEDICALE

• Modification du Règlement médical

Le CA adopte à l'unanimité les modifications du Règlement Médical.

Madame Dominique Borsi a fait une proposition qui, après étude, sera présenté au prochain BE puis CA.

Documents à consulter sur :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07_annx11.pdf

10/ QUESTIONS DIVERSES

Il est présenté la création d'un timbre qui sera émis par La Poste à l'occasion du Mid Year Meeting de l'ISAF qui se déroulera en Mai à Paris et qui sera l'occasion de fêter le Centenaire de la création de l'ISAF.

Pour consulter le Relevé de Décisions complet de ce CA :

http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/CA/RD_CA_23_02_07.pdf

Récapitulatif de l'ensemble des Annexes :

<http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/CA.asp>

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2006

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSENSUELLE ...

Après l'accueil des représentants par le Secrétaire Général Jean-Claude Méric qui a rappelé les procédures de vote, la séance a débuté à 9h15 sous la présidence de Jean-Pierre Champion.

A 10h00, l'Assemblée Générale disposait de 115 délégués présents, représentants un total de 102 234 voix sur 210 représentants statutaires (soit 123 274 voix).

- Il a été procédé au vote du procès verbal de l'Assemblée Générale du 19 mars 2005 qui a été adopté à l'unanimité. Lecture a été faite du rapport moral du Président et du Bureau Exécutif.

- Dans le cadre du rapport financier 2006, le commissaire aux comptes a présenté ses rapports puis l'assemblée générale est passée au vote des comptes de l'exercice clos, à l'affectation du résultat et la rectification des différentes réserves. Unanimité pour chacun de ces votes du rapport financier.

- Le budget prévisionnel 2007 a été adopté à l'unanimité moins 1269 abstentions (en voix).

- Michel Duclot, responsable de la commission formation est intervenu dans le cadre d'un exposé relatif aux certifications, aux diplômes d'état et du Responsable Technique Qualifié (RTQ). Christian Peyras, responsable de la CCA, a fait une intervention sur la Commission Centrale d'Arbitrage, ainsi que Christian Le Pape (coordonnateur de la commission directeur de course) sur la direction de course et Bernard Bonneau, cadre technique, sur les Relations Internationales.

- Remise de la médaille d'or de la Fédération Française de Voile.

Cette année, Jean-Pierre Champion a honoré la mémoire de Françoise Pascal en remettant, à titre posthume, la médaille d'or de la Fédération et en saluant son action notamment comme Vice Présidente de la FFVoile, chargée de l'habitable. Georges Cornand, a également été honoré pour ses nombreuses années passées au service de la voile française et en particulier pour son action au sein du corps arbitral.

Et enfin, Sébastien Josse s'est vu décerner une médaille pour son brillant parcours lors de la Volvo Race et d'un sens marin hors du commun.

- Avant le déjeuner, les représentants du collège des associations locales ont été invités à voter pour l'élection d'un poste au Conseil d'Administration.

Résultat du vote: Corinne AUBERT est élue avec 57261 voix sur 114 885 voix dont disposait le collège, ou encore 57,3 % des suffrages valablement exprimés.

- Jean-Christophe Breillat (Centre de Droit et d'Economie du Sport de Limoges) est intervenu afin de présenter les modifications apportées aux statuts, au règlement intérieur, au règlement disciplinaire et au règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la FFVoile.

Les statuts ont été adoptés à l'unanimité, le règlement intérieur également tout en procédant en séance à une modification au sein de l'article 13 concernant les procurations des ligues situées hors de la métropole.

Le règlement disciplinaire a été adopté à l'unanimité moins 1303 abstentions (en voix).

Le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, à l'unanimité.

Le Secrétaire Général a fait lecture de la résolution soumise au vote des représentants :

« L'Assemblée Générale de la FFVoile donne mandat au Conseil d'Administration, par décision du 17 mars 2007, de procéder aux éventuelles modifications des statuts, du règlement intérieur et du règlement disciplinaire qui seraient imposées par le ministère chargé des Sports, dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux choix essentiels d'organisation et de fonctionnement de la FFVoile opérés par la présente Assemblée Générale »

Adoption à l'unanimité.

- Le Trésorier, Dominique Tincelin, a présenté les modifications apportées au règlement financier de la FFVoile. La nouvelle version a été adoptée à l'unanimité ; la résolution :

« L'Assemblée Générale de la FFVoile donne mandat au Conseil d'Administration, par décision du 17 mars 2007, de procéder aux éventuelles modifications du règlement financier qui seraient imposées par le ministère chargé des Sports, dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux choix essentiels d'organisation et de fonctionnement de la FFVoile opérés par la présente Assemblée Générale » a également été approuvée à l'unanimité.

- Eric Coquerel (agence Effet mer) et Olivier Clermont (FFVoile) ont exposé la politique de communication de la FFVoile, pour le premier, et les innovations en terme de charte graphique et de partenariats, pour le second.

- La synthèse de la surveillance médicale des sportifs de Haut Niveau a été exposée par le médecin coordonnateur, Olivier Castagna.

- Les représentants ont été invités à se prononcer sur les cotisations versées par les membres affiliés pour l'année 2008 :

Les différentes cotisations des membres affiliés ont été votées à l'unanimité moins 1125 voix. Elles se déclinent comme suit :

- 240 € pour les associations locales

- 240 € pour les membres associés (sauf les classes)

- 240 € pour les associations nationales

- 240 € pour les établissements,

Il a donc été décidé d'harmoniser l'ensemble des cotisations et de maintenir la gratuité de celle concernant les membres associés " associations de classes ".

- Questions écrites :

1 question écrite est parvenue à la FFVoile dans les délais statutaires.

Elle émane de la ligue Côte d'Azur et est afférente au transfert d'impression des licences vers les clubs ; la ligue s'interroge sur les économies faite par la FFVoile quant à la suppression du prestataire de service jusqu'alors chargé d'imprimer les licences et de router ces dernières.

La FFVoile a-t-elle envisagé une ristourne directe aux clubs pour les remercier de l'obligation de transfert ...

La réponse a été faite par le Secrétaire Général, Jean-Claude Méric : " La FFVOILE (autorité nationale) pense pour sa part que, passé l'effet d'annonce toujours très discuté dans le cadre de toute réforme mise en place, la décision collégiale des organes institutionnels de la Fédération (notre décision !) a représenté une excellente chose.

Je tiens à préciser tout d'abord qu'à ce sujet les critiques ont finalement été très limitées, le terrain comprenant les bienfaits de cette décision et au premier rang desquels, le fait qu'elle ait permis à un bon nombre de nos clubs de connaître ou d'avoir un contact avec tous leurs membres au moment de venir chercher leurs licences et payer leur cotisation.

J'ajoute que les critiques importantes sur le délai d'acheminement par courrier des titres, à l'époque du routage de la licence club FFVoile, ont évidemment disparu et tout cela au bénéfice de nos pratiquants.

Nous devons d'ailleurs nous réjouir tous ensemble lorsque, grâce à la mise en place de projets nous permettant de nous rapprocher du terrain, les charges administratives de notre fédération baissent et qu'on ne nous dise pas que c'est au détriment de nos clubs car dans le même temps :

- le budget de la FFVoile n'a pas diminué bien au contraire, il a augmenté de 2M€ depuis 2005, pendant que le budget de la Vie Fédérale (de l'administration) n'a augmenté que de 230K€, ce qui tend à démontrer que la FFVoile reste une fédération tournée vers l'action pour le bien de toute la voile, puisque les économies réalisées ont été réinjectées dans le budget action de la FFVoile.

- et aussi car les actions tournées vers le terrain au bénéfice des clubs ne cessent de croître et à titre d'exemple et de façon non exhaustive bien sur, je citerais la réforme de notre site Internet, la newsletter électronique des clubs, les guides du dirigeant, la réforme de notre démarche enseignement.

En conclusion, il faut donc nous réjouir que ces économies aient pu être consacrées à nos clubs, ce qui représente un formidable atout ". L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la FFVoile a clos cette Assemblée Générale 2006 à 16h45.

Modifications des statuts, du règlement intérieur, du règlement disciplinaire de la FFVoile et du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Légende : EN GRAS, ITALIQUE, Les modifications apportées aux textes

NOTE DE SYNTHÈSE

Avant propos : Cette synthèse met en avant les modifications majeures et évolutions apportées aux textes de la FFVoile. Les commentaires expliquent les raisons de ces modifications.

Les modifications d'harmonisation des textes (ponctuation, majuscules, corrections de forme ne modifiant pas le sens du texte) ne sont pas apparentes afin de faciliter la lecture des modifications proposées.

STATUTS

(<http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/statuts.pdf>)

Toutes les références à la loi de 84 ont été supprimées et remplacées par les articles du code du sport correspondant.

TITRE III : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art 13 - Composition

Ajout afin d'être en concordance avec le nouvel art 3.1 du RI (dispositions relatives à la représentativité à plus d'un titre)

" En dehors des exceptions prévues au règlement intérieur, une même personne ne peut être représentant qu'à un seul titre "

Art. 16.II dernier alinéa - Election / Election des représentants des Associations (28 postes)

Ajout des membres d'honneur dans le cadre de leur participation au vote relatif à l'élection des représentants des associations

" ...Seuls participent à cette élection les membres de l'Assemblée Générale visés aux a), b) c) *et H*) du I. de l'article 13 "

Art. 30 - Départements / Commissions

Suppression des références aux " Secteurs de la FFVoile "

Art. 46 - Publication

Anticipation sur une modification des textes du gouvernement. Internet pourra se substituer à la lettre de grand voile.

" Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la FFVoile sont publiés dans " La lettre Grand Voile ", publication officielle de la FFVoile et sur le site Internet de la FFVoile.

Dans cette dernière hypothèse, les conditions de la publication respectent le cas échéant les dispositions réglementaires applicables propres à assurer leur entrée en vigueur "

Art. 47 - Adoption

Ajout :

" Ils ont été modifiés par les assemblées générales de la FFVoile qui *se sont* tenues à Paris le 18 mars 2006 *et le 17 mars 2007* "

REGLEMENT INTERIEUR

(http://www.ffvoile.net/ffv2006/ffvoile/documents/Reglement_Interieur.pdf, y compris règlement disciplinaire et dopage)

Toutes les références à la loi de 84 ont été supprimées et remplacées par les articles du code du sport correspondant.

Tous les articles mentionnant les secteurs de la FFVoile ont été réactualisés

Art. 1er - Préambule

" Ils ont été modifiés par les assemblées générales de la FFVoile qui *se sont* tenues à Paris le 18 mars 2006 *et le 17 mars 2007* "

Section 2

Art.3 - Composition

Création d'un article 3.1 pour préciser la représentativité à plus d'un titre au sein de collèges différents afin de régulariser une situation qui s'est déjà produite et combler un vide juridique et possibilité de faire élire en AG de ligues des représentants suppléants.

Art. 3-1 - Représentants (DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

Dans tous les cas où le présent règlement prévoit l'élection de représentants à l'Assemblée générale de la FFVoile, les organes habilités à procéder aux dites élections ont la faculté d'élire également des suppléants.

Par exception aux dispositions de l'article 13 des statuts, dans les cas suivants une même personne peut être représentant à l'Assemblée générale de la FFVoile à plus d'un titre, sans pouvoir toutefois l'être à triple titre :

une même personne peut être à la fois représentant au titre des Associations locales et au titre d'une des Associations locales visées à l'article 13-I-b) des statuts (" Grands clubs ") ; une même personne peut être à la fois représentant au titre des Associations de classe et au titre d'une des Associations locales visées à l'article 13-I-b) des statuts (" Grands clubs ") ; une même personne peut être à la fois représentant au titre des Associations locales et au titre d'une Association de classe ;

une même personne peut être à la fois représentant au titre des Associations locales affiliées d'une ligue située outre-mer ou d'un territoire visé à l'article 10-1 et au titre des Associations locales affiliées d'une ligue de métropole, dans les conditions prévues aux articles 4 et 10-1 du présent règlement intérieur ;

une même personne peut être à la fois représentant au titre des Établissements affiliés d'une ligue située outre-mer ou d'un territoire visé à l'article 10-1 et au titre des Établissements affiliés d'une ligue de métropole, dans les conditions prévues aux articles 7 et 10-1 du présent règlement intérieur.

Si un représentant désigné à l'Assemblée générale de la FFVoile ne remplit pas les conditions réglementairement prévues, la FFVoile en informe sans délai le Président de ligue concernée ou le représentant légal du membre concerné pour régularisation si cela est réglementairement et matériellement possible.

Article 10-1 - Représentants des Associations locales et des Établissements situés sur un territoire sans ligue

Cas des clubs affiliés pour lesquels il n'existe pas de ligue FFVoile ou qui ne sont rattachés à aucune ligue du fait de leur éloignement géographique (Ex : Mayotte, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon ...) et donc de leur non représentation à l'AG de la FFVoile.

Ce nouvel article entraîne des modifications mineures au sein des articles 3.1, 12 et 13 du RI (ajout de la référence à ce nouvel article).

" Lorsque, sur un territoire, il n'existe pas ou plus de ligue régionale, les représentants des Associations locales et des Établissements situés sur ce territoire sont désignés selon les modalités prévues au présent article.

Dans l'hypothèse où, sur un territoire, il n'existe qu'une seule Association locale, celle-ci dispose, quel que soit son nombre de licenciés, d'un représentant à l'Assemblée générale de la FFVoile qui est son représentant légal, ou toute autre personne dûment mandatée par ce dernier. Les mêmes dispositions s'appliquent pour le cas où, sur un territoire donné, il n'existe qu'un seul Établissement comptant au moins 20 licenciés.

Si, sur un territoire, il existe au moins deux Établissements comptant au moins 20 licenciés ou au moins deux Associations locales, leurs représentants, dont le nombre est fixé par application des barèmes fixés aux articles 4 et 7, sont élus au terme d'un processus déterminé, au cas par cas et en fonction des contraintes spécifiques à chaque situation, par la FFVoile. Pour ce faire, la FFVoile organise en temps utile par territoire et par catégorie (Associations locales ou Établissements) l'élection des représentants selon des modalités (réunion physique, vote par correspondance, vote électronique, ...) qui respectent le caractère secret du scrutin.

Pour participer à l'Assemblée générale de la FFVoile, les représentants visés au présent article doivent remplir les mêmes conditions (âge, moralité, possession de licence) que celles posées, selon leur situation, aux articles 4 et 7 ci-dessus. Il peut s'agir soit de licenciés relevant des Associations locales ou des Établissements concernés, soit de licenciés relevant de ligues régionales de métropole, à la condition pour ces derniers qu'ils n'appartiennent pas au Conseil d'administration de la FFVoile.

Dans le cas prévu au deuxième alinéa au présent article, les Associations locales et les Établissements concernés font parvenir au siège de la FFVoile, le nom de leurs représentants dans les conditions prévues aux articles 4 et 7 ci-dessus.

Dans le cas prévu au troisième alinéa au présent article, la FFVoile enregistre les noms des représentants issus de l'élection. Les conditions relatives à la possession de licence s'apprécient à la date de celle-ci.

Les documents de l'Assemblée générale seront envoyés à chacun des représentants désignés en application du présent article ".

Art. 12 - Pouvoirs votatifs

Ajout d'un VII précisant les pouvoirs votatifs des représentants à plus d'un titre

VII. " *Lorsque, dans le respect des dispositions de l'article 3-1 du présent règlement intérieur, une même personne est représentant à plus d'un titre, elle est titulaire de façon distincte des pouvoirs votatifs afférents à chacun de ces titres ".*

Art. 13 - Procurations

Ajout afin de préciser les procurations des représentants à plus d'un titre ; Précisions sur les procurations des représentants issus des ligues des DOM TOM aux représentants des ligues régionales : ces procurations ne sont pas comptabilisées dans le quota de celles déjà reçues au titre des ligues régionales métropolitaines.

Seuls les représentants titulaires ont la possibilité de donner procuration au sens du présent article.

Les représentants des Associations locales ou des Établissements ne peuvent donner procuration qu'à un représentant issu de la même ligue régionale (ou que du même territoire visé à l'article 10-1) que la leur.

Toutefois, les représentants des Associations locales ou des Établissements affiliés élus par les assemblées générales des ligues régionales situées hors de la métropole ou issus d'un territoire visé à l'article 10-1 peuvent donner procuration à un représentant élu par l'Assemblée Générale d'une ligue régionale de la métropole remplissant les conditions fixées aux articles 4 et 7 ci-dessus.

Aucun représentant ne peut disposer de plus d'un pouvoir en plus de ses propres pouvoirs votatifs.

Toutefois :

lorsqu'une même personne est à la fois représentant au titre des Associations locales et au titre d'une Association de classe, elle peut être titulaire de deux pouvoirs, l'un au titre des Associations locales, et l'autre au titre des Associations de classe ;

lorsqu'une même personne est à la fois représentant au titre d'une des Associations locales visées à l'article 13-I-b) des statuts (" Grands clubs ") et au titre d'une Association de classe, elle peut être titulaire de deux pouvoirs, l'un au titre des Associations locales visées à l'article 13-I-b) des statuts (" Grands clubs "), et l'autre au titre des Associations de classe ;

lorsqu'une même personne est à la fois représentant au titre d'une des Associations locales et d'une des Associations locales visées à l'article 13-I-b) des statuts (" Grands clubs "), elle peut être titulaire de deux pouvoirs, l'un au titre des Associations locales et l'autre au titre des Associations locales visées à l'article 13-I-b) des statuts (" Grands clubs ") ;

lorsque, en application du troisième alinéa du présent article, un représentant issu d'une ligue régionale située hors métropole ou d'un territoire visé à l'article 10-1 a donné procuration à un représentant élu par l'Assemblée générale d'une ligue de métropole, cette procuration n'est pas comptabilisée au titre de l'unique procuration dont peut normalement disposer un même représentant. Cette exception est limitée à une procuration par représentant.

CHAPITRE 2 - LES ORGANES DECONCENTRES

Section 1 - Principes d'organisation

Art. 40 - Règles générales

Ajout pour précision

" *Les statuts des ligues régionales et des comités départementaux doivent être compatibles avec les statuts et règlements de ... "*

Art. 42 : - Représentation nationale

Ajout sur la possibilité de faire élire des représentants suppléants

Sauf dans les cas où les statuts de la FFVoile ou le présent règlement en disposent autrement, les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile ainsi que, le cas échéant, leurs suppléants, sont élus par les représentants des membres affiliés dans le cadre des assemblées générales des ligues.

Art. 62 - Obligations particulières des Etablissements

Pour ce qui concerne les établissements et leur faculté à être affilié pour l'organisation d'épreuves (cahier des charges validé par le BE du 1er février), le BE a proposé de supprimer l'obligation de signer une convention avec la ligue afin d'autoriser l'activité organisation d'épreuves, puisque d'une part, l'établissement est déjà signataire d'une convention avec la FFVoile l'obligeant à respecter les règlements de la FFVoile, et que d'autre part la ligue conserve la maîtrise des organisations d'épreuves de l'établissement au travers de la procédure d'inscription au calendrier.

Supprimer :

" *... - d'épreuves sans avoir signé une convention avec la ligue de son ressort territorial, ou directement avec une Association locale affiliée sous couvert de la ligue.*

- de compétitions sans autorisation écrite de l'instance régionale et départementale ".

Art. 63 Radiation, démission et perte de l'affiliation

Référence à supprimer dans la mesure où la démission est une décision unilatérale de l'affilié et sur laquelle le BE n'a pas d'emprise. La démission est seulement enregistrée administrativement au sein de la FFVoile.

Supprimer :

" *La démission est constatée par le Bureau Exécutif ".*

Dernier paragraphe (retrait de l'affiliation pour les établissements)

Supprimer :

- une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée au membre intéressé indiquant clairement les manquements aux obligations qui lui sont reprochés ainsi que les risques liés à la poursuite de ces manquements.

- sans réponse dans un délai de 30 jours à réception de ce courrier, le Bureau Exécutif peut retirer l'affiliation.

- la réponse du membre intéressé fournie dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée est étudiée par le Bureau Exécutif après avoir recueilli l'avis de la ligue correspondante relatif à cette réponse. Le Bureau Exécutif peut alors soit :

Et remplacer par :

... " *- après avis de la ligue régionale concernée, qui dispose pour ce faire d'un délai de 15 jours ouvrés, un protocole de résiliation est envoyé au membre intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;*

- en l'absence de retour signé du protocole de résiliation dans un délai de 15 jours ouvrés, la question du retrait de l'affiliation du membre intéressé est inscrite à l'ordre du jour du Bureau exécutif. Celui-ci, après avoir invité le membre intéressé à produire ses observations sur les manquements reprochés peut soit : ... "

Commentaire : Procédure en cours qui fonctionne très bien.

Art. 67 - Attestation médicale

Supprimer le paragraphe, le renommer et le remplacer en application de la loi :

Titre modifié et reprise, pour les deux premiers alinéas, de la loi.

ART 67 - CERTIFICAT MEDICAL

La première fois qu'une personne sollicite la délivrance d'une licence, celle-ci est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an.

A l'exception du cas prévu au premier alinéa, la pratique non compétitive (loisir, école de voile...), ne requiert pas la présentation d'un certificat médical, conformément à la législation en vigueur.

Art 68. - Mineurs : Article Réservé

Le BE et le CA décident qu'il est sans Intérêt de conserver cet article en l'état, sachant que la capacité juridique n'est pas requise pour délivrer une licence à un mineur.

" La délivrance d'une licence à une personne mineure doit être accompagnée d'une autorisation et attestation parentale tutoriale dans le respect d'un modèle défini par le Bureau Exécutif ".

Art. 75 Licence temporaire

Adaptation de cet article au mode distribution de la licence temporaire (suite à la suppression de la régionalisation)

La licence temporaire FFVoile est un titre *fédéral* diffusé par *La FFVoile* ouvrant droit à participer à toute activité de loisir ou de compétition organisée de façon temporaire au sein d'un membre affilié, à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux championnats de France corporatifs.

Cette durée peut être soit :

- d'une journée calendaire
- de 4 jours consécutifs.

Art 76 - Licence Club FFVoile délivrée directement par la FFVoile

Commentaire : Ouverture plus large de cette possibilité de délivrer la licence club FFVoile (gratuitement), notamment pour les invités FFVoile (partenaires ...).

Ajouter :

" Une licence Club FFVoile peut être directement délivrée par le siège de la FFVoile aux personnes dont les fonctions ou les responsabilités fédérales recommandent de conserver une certaine neutralité vis-à-vis de l'ensemble des membres affiliés et des licenciés. *Elle peut également être délivrée, sur décision du Président de la FFVoile, à toute autre personne pour laquelle la possession d'une licence apparaît nécessaire et le rattachement à un membre affilié de la FFVoile inopportun.*

Les titulaires de ces licences bénéficient des mêmes droits que les personnes titulaires d'une licence club FFVoile délivrées par l'intermédiaire des membres de la FFVoile habilités pour ce faire mais ne peuvent participer à aucune compétition par équipe, ainsi que, plus généralement, à aucune action dont la qualité de représentant d'un membre affilié est un critère essentiel de participation.

Pour l'application du présent article, une compétition par équipe est une compétition précisant dans son règlement, dans son avis de course et dans ses instructions de course qu'elle est ouverte à des équipes représentant un membre affilié ou un organe déconcentré de la FFVoile et que les résultats individuels servent à établir un classement entre ces membres affiliés ou ces organes déconcentrés.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Art. 1er

Ajouter:

" Il a été modifié par les Assemblées générales qui se sont tenues les 18 mars 2006 et 17 mars 2007 ".

Art. 2 :

Supprimer :

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre présent le plus âgé.

Et remplacer par :

En cas d'absence ponctuelle du président, un membre désigné par lui exerce ses fonctions à l'audience. En l'absence de désignation, les membres présents choisissent d'un commun accord celui d'entre eux qui préside l'audience. A défaut d'accord, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre présent le plus âgé.

" Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir ".

TITRE II - INFRACTIONS ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 18

Ajouter :

- porter atteinte à l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou ne pas respecter la déontologie sportive à l'égard de la FFVoile, d'un organe fédéral, d'un groupement sportif, d'un licencié ou d'un tiers ;

- *porter atteinte à l'intégrité physique ou aux intérêts d'un licencié ou d'un tiers, à l'occasion d'activités en relation avec les missions de la FFVoile ;*

- *enfreindre la législation, les règlements ou les normes fixant les conditions d'organisation ou de participation aux activités et manifestations nautiques ;*

- enfreindre la législation, les règlements ou les normes fixant les conditions d'organisation ou de participation aux activités et manifestations nautiques ;

REGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Ce règlement n'est pas présenté dans sa version corrigée par rapport au présent règlement, car l'ensemble de la numérotation et des titres a changé et qu'il n'y a donc plus de corrélation avec notre règlement actuel.

Toutes les fédérations doivent mettre en conformité leur règlement suite au décret n° 2006-1768 du 23 décembre 2006 relatif aux procédures et sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage humain. Ce nouveau règlement est dû au fait que la législation française est maintenant alignée sur le code mondial antidopage de l'AMA. Le délai de mise en conformité est de 18 mois.

Le règlement type laisse peu de place à des choix à faire pour les fédés. Les marges de manoeuvre sont les mêmes que pour l'ancien règlement à savoir choisir qui peut être désigné comme délégué de la fédération pour assister le médecin préleveur, qui a autorité pour procéder

à cette désignation, qui peut instruire les dossiers disciplinaires à la fédé, qui peut faire appel. Pour toutes ces questions, les mêmes choix que dans le précédent règlement ont été repris.

Sinon, le nouveau règlement apporte les innovations essentielles suivantes (qui n'ont pas à faire l'objet de choix de la part de la fédération et qui s'imposent à elle) :

- mise en place du système des AUT (autorisations d'usage thérapeutique, gérées au niveau international par l'ISAF et au niveau français par l'Agence française de lutte contre le dopage ALFD).
- quand l'intéressé s'est vu délivrer une autorisation d'usage thérapeutique, le président de l'organe disciplinaire peut, après avis du médecin fédéral, décider du classement de l'affaire sans avoir à réunir celui-ci.
- faculté pour le président de l'organe disciplinaire, si les circonstances le justifient, de prononcer une mesure de suspension provisoire dans l'attente de la décision de l'organe disciplinaire.
- instauration d'un délai de 8 jours pour transmettre la décision fédérale, accompagnée de l'ensemble du dossier, à l'AFLD, par LRAR
- obligation de transmettre la décision à la fédération internationale ainsi qu'à l'Agence mondiale antidopage.
- principe de la publication anonyme des décisions disciplinaires pour les mineurs.
- instauration, au titre des sanctions " sportives ", du principe de la rétrocession des prix gagnés en compétition en cas de contrôle positif.
- possibilité de procéder au déclassement d'une équipe dès lors qu'au moins un des ses membres a commis une infraction en compétition.
- principe d'une suspension comprise entre 2 et 6 ans pour une première infraction (4 ans à la radiation en cas de récidive) avec possibilité, pour les substances dites " spécifiques " mentionnées comme telles dans la liste des substances et procédés interdits (salbutamol, cannabis, corticoïdes) de prononcer une sanction allant de l'avertissement à un an de suspension.



Partenaire officiel
www.ffvoile.org
adidas
Les Produits Laitiers
Mercury
Veolia Environnement
Fournisseurs Officiels
de la FFVoile